



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Date de réception : 0 6 0 6 2 0 2 3	
Dossier complet le : 1 1 0 7 2 0 2 3	
Dossier complet le : ± ± 10 7 12 0 2 3	
N° d'enregistrement : 2023-7053	PARTY STATE OF THE
ntitulé du projet	
Conception et réalisation d'une passerelle piétonne sur la communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer).	commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île (anciennes
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Personne physique	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique	
Personne physique Iom	
Personne physique Jom Personne morale	Prénom(s)
Personne physique John Personne morale Dénomination	Prénom(s) Raison sociale
Personne physique Jom Personne morale Dénomination Département de la Vendée	Prénom(s) Raison sociale Département de la Vendée
Personne physique John Personne morale Département de la Vendée J° SIRET	Prénom(s) Raison sociale
Personne physique Jom Personne morale Dénomination Département de la Vendée	Prénom(s) Raison sociale Département de la Vendée Type de société (SA, SCI)
Personne physique Iom Personne morale Dénomination Département de la Vendée I° SIRET 2 2 8 5 0 0 0 1 3 0 0 6 3 8 Représentant de la personne morale : Madame	Prénom(s) Raison sociale Département de la Vendée Type de société (SA, SCI)
Personne physique John Personne morale Département de la Vendée J° SIRET	Prénom(s) Raison sociale Département de la Vendée Type de société (SA, SCI)

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
11. b.	 Projet de reconstruction d'un aménagement côtier déjà existant. En effet, la
14	passerelle créée sera à l'emplacement de l'ancienne passerelle qui sera démolie; Le projet se trouve dans les espaces remarquables du littoral

		t fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux ticle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	Oui	✓ Non
		t fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du II .122-2-1 ?
	Oui	✓ Non
4	Corect	

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Une passerelle existante franchit Le Lay et permet de relier les anciennes communes de l'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-mer. Le projet consistera à la démolition de la passerelle existante et la construction d'une nouvelle passerelle à la même place.

La phase de déconstruction de la passerelle existante passera par différentes étapes : démolition des garde-corps et rabotage de la chaussé (2 semaines), démolition du tabler - partie maritime (7 semaines), démolition des piles (2 semaines), arasement des fondations (3 semaines) et démolition du tablier - partie terrestre (6 semaines). Les travaux de dépose et de démolition seront réalisés avec soins afin d'éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés. Des barges seront situées sous la zone de travail afin de préserver le cours d'eau d'éventuelles chutes de matériaux. Les matériaux démolis seront évacués vers les installations de chantiers pour y être stockés en vue de leur évacuation vers un centre de revalorisation. La démolition du tablier sera faite par des moyens nautiques (pontons) tout comme la démolition des piles. Dans les zones vaseuses pour la démolition des travées et des piles, un atelier sera mis en place et enlevé à chaque marée haute afin de pouvoir supporter le poids des engins de chantier. A noter qu'il n'est pas prévu de réaménager les abords de la passerelle. Le site sera uniquement remis en état à l'issu des travaux.

4.2 Objectifs du projet

Cette passerelle datant de 1910 étant dans état de dégradation sévère, les collectivités (La Région Pays de la Loire, le département de la Vendée et les communes de l'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer) ont décidé la démolition de la passerelle existante et la construction d'une nouvelle passerelle. En effet, cet ouvrage est victime de son âge et de l'environnement marin agressif et son état ne permet plus sa conservation.

Le département assure donc la maîtrise d'ouvrage du projet qui comprend la démolition et la reconstruction de la passerelle existante sur le Lay, à fonctionnalités équivalentes. La Région et la commune de l'Aiguillon la Presqu'île (Fusion de la Faute sur Mer et de l'Aiguillon sur Mer) participent financièrement au projet.

La nouvelle passerelle offrira une vaste esplanade partagée entre les piétons, les cyclistes et les pêcheurs. En effet, l'installation de carrelets est possible sur la passerelle. L'un des objectifs principaux de cette nouvelle passerelle sera donc de favoriser une meilleure mixité des usages et de permettre aux utilisateurs de la passerelle de traverser le Lay de façon sécurisée, à l'écart des véhicules motorisés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de démolition puis de construction de la nouvelle passerelle sera décomposée en 6 phases de réalisation des travaux :

- Phase 1 : Aménagement des accès et plateformes de travail côté la Faute-sur-Mer : aménagement des emprises de chantier de deux côtés de l'ouvrage, signalisation, mise en place de clôtures, base de vie et plateformes de travail:
- Phase 2 : Déconstruction des ouvrages existants (cette phase est décrite plus précisément dans le paragraphe 4.1) :
- Phase 3 : Réalisation des appuis : les pieux des piles seront constitué de tubes métalliques mis en oeuvre par battage pour atteindre le substratum rocheux. Les piles situées dans le lit du cours d'eau seront construites par voie maritime (atelier flottant avec ponton) et autres piles seront réalisées depuis les berges. Les culées seront réalisées avec des moyens légers terrestres à partir des plateformes sur les berges ;
- Phase 4 : Réalisation de la charpente métallique : elle sera assemblée sur place. La pose est prévue à la grueponton puis elle sera soudée sur les pieux
- Phase 5 : Réalisation des superstructures, des garde-corps et des réseaux : la passerelle est réalisée à partir de pièces détachées, les assemblages sont prévus par boulonnage. Le platelage bois est prévu en pin autoclave et un traitement antidérapant sera appliquer sur l'ouvrage. Le garde-corps sera en acier galvanisé et sera incliné vers l'intérieur et un balisage lumineux sera mis en place tout le long de la traversée de la passerelle. Des espaces de pause et de contemplation seront également mis en place sur deux placettes-belvédères. Une cornière métallique est appliquée en rive d'ouvrage afin de prévenir la chute d'objet dans le Lay.
- Phase 6 : Aménagement des accès et remise en état du site : le repli des plateformes de chantier est réalisé dès l'achèvement de la charpente, les abords du site retrouveront leur état d'avant le commencement des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le cheminement tout au long de la passerelle serpente telle une onde marine et le mouvement de balancement est renforcé par la largeur variable du platelage. Cette largeur de passage est cruciale pour le confort d'usage - notamment pour permettre la diversité des usages (piétons, cycles, pêcheurs) sans pour autant contraindre les espaces dédiés à chacun.

Il s'agit ici d'une vaste esplanade partagée dégageant ainsi de placettes-belvédères pouvant servir à l'observation ou bien à l'installation de postes de pêches au carrelet.

Les différents usages- piétons, cycles, pêche- cohabitent librement mais sont néanmoins organisés grâce à une bande centrale, plus roulante, matérialisée par des marquages au sol. Les espaces élargis sont quant à eux séparés de l'axe central par quelques bancs et bacs plantés.

L'ouvrage a été conçu afin d'avoir une durée de vie d'au moins 100 ans, il n'a donc pas pour objectif d'être démantelé. Les opérations de maintenance et d'entretien seront réalisées régulièrement. A noter que la passerelle peut supporter le poids d'un véhicule d'entretien de 2 tonnes. Également, toute la structure de l'ouvrage aura une protection anticorrosion (galvanisation intégrale) afin de garantir une protection optimale de l'ouvrage. Afin de maîtriser l'exploitation et les modalités d'entretien de l'ouvrage, une attention particulière a été apportée sur le choix du type de structure et de matériaux et sur les modalités d'accès aux appuis. Les appuis sont eux aussi de conception très simple et durable, bénéficiant de la bonne qualité du sol à profondeur modérée. L'intrados sera pleinement accessible à pied ou par barque à marée haute, des moyens qui sont donc tout à fait économiques. L'ensemble des parements est d'entretien simple avec des intervalles d'intervention très espacés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Régime d'autorisation ou de déclaration des IOTA en application des art. L214-1 à L214-11 du CE
- Projet situé à l'intérieur d'un site Natura 2000, inscrit sur la liste nationale des projets soumis à évaluation des incidences N2000 et faisant l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre d'une législation => Note d'incidences N2000 en appliaction des articles L.414-4 et suivants du CE intégrée à l'étude d'incidence environnementale (art. R.414-23 du CE)
- Procédure d'archéologie préventive => avis du Préfet de région pour connaître les prescriptions archéologiques
- S'agissant du remplacement d'une infrastructure existante, pas de procédure d'occupation du Domaine Public envisagée
- Demande de dérogation espèces protégées le cas échéant (inventaires en cours)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale de la passerelle : 140 m (5 travées de 28 m) Largeur variable de la passerelle entre 4 à 7 m Longueur de l'estacade terrestre : 50 m Garde-corps d'une hauteur de 1,20 m Côte NGF de l'ouvrage de 5,35 à 5,70 m	Mètres

4.6 Loca	lisation o	du proj	et
----------	------------	---------	----

Localisation du projet
Adresse et commune d'implantation
Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : L'Aiguillon-la-Presqu'île
Code postal : 8 5 4 6 0 BP : Cedex :
Coordonées géographiques ^[1]
Long.:
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Point de départ : Long. : 0 1 ° 1 8 , 5 6 " O Lat. : 4 6 ° 2 0 , 0 6 " N
Point de d'arrivée : Long. : 0 1 ° 1 9 , 0 2 " O Lat. : 4 6 ° 2 0 , 0 3 " N
Communes traversées :
Le projet se situe sur la comme de l'Aiguillon-la-Presqu'île issue de la fusion, en janvier 2022, des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer.
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
Les deux anciennes communes sont dotées d'un PLU (PLUi en cours d'élaboration). Zonage Up côté Aiguillon-sur- Mer (secteur à vocation portuaire) et zonage Ne côté la Faute-sur-Mer (zone du renouveau).
(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
□ Oui ☑ Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7

	aring discovering the	A MICHIGAN	e de la zone d'implantation envisagée ur remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des
			à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de
e Internet du ministère de l'envi			ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	V		Le projet est situé au droit de deux périmètres de ZNIEFF: - ZNIEFF I n°520013145 : Estuaire du Lay - ZNIEFF II n°520016277 : Contexte écologique du marais Poitevin, des zones humides littorale voisines, vallées et côteaux calcaires attenants
En zone de montagne ?		V	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		~	
Sur le territoire d'une commune littorale ?			Le projet est situé sur la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île issue de la fusion, en janvier 2022, des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	V		Le projet se situe au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitev Le projet est également situé au sein du Parc Naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		Ø	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	Les deux documents d'urbanisme ont identifiés des zones humides sur leur territoire mais aucune ne se situe à proximité immédiate de la passerelle
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques	V		L'ancienne commune de l'Aiguillon-sur-Mer est soumise au PPRL de l'Aiguillon-sur-Mer approuvé le 29 décembre 2017. L'ancienne commune de la Faute-sur-Mer est soumise au PPRL de la Faute-sur-Mer, approuvé le 05 mai 2017.
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		V	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		<u>(</u>	Les sites ou sols pollués les plus proches sont situés à 125 m et 155 m de la passerelle existante. Il s'agit du site portant l'identifiant PAL8500837 et du site PAL8502004.
Dans une zone de répartition des eaux ?	V		Le bassin versant du Lay, dont fait partie la commune de l'Aiguillon-la- Presquîle, est classé comme zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	V		Le projet est concerné par deux sites Natura 2000 : - la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5410100 "Marais Poitevin" - la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5200659 "Marais Poitevin" Elle est située à proximité de deux sites Natura 2000 marins : - la ZPS FR5412026 "Pertuis charentais Rochebonne" - la ZSC FR5400469 "Pertuis Charentais"
D'un site classé ?		V	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		Ø	De l'eau pourra être nécessaire lors de la phase chantier pour l'arrosage des pistes de circulation des engins de chantier afin de limiter la diffusion de poussières et respecter ainsi la qualité de l'air. Toutefois, cela sera effectué avec une tonne à eau, aucun prélèvement n'est donc attendu dans le milieu naturel. Pour les travaux depuis l'espace maritime, tout sera mis en place à l'aide de barges.
nrces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	V		La démolition de la passerelle actuelle entraînera la production de déchets. Ces déchets seront évacués vers les centres de valorisation adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	V		Le projet nécessitera l'apport de divers matériaux pour sa construction : les piles, la charpente métallique, la réalisation des appuis, le bois pour la passerelle, l'acier pour les garde-corps
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		V	

In	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	Ø		En phase travaux, certains apports de matériaux seront nécessaires, mais aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé et aucun impact sur le réseau d'eau potable / d'assainissement n'est attendu. En phase exploitation, aucune ressource ne sera nécessaire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	7		De manière très faible et temporaire. Il n'y aura aucun changement lors de la phase d'exploitation par rapport à la situation actuelle. Le renouvellement de la passerelle permettra l'amélioration de la continuité aquatique (moins de pieux). Il n'y aura pas de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèce protégées. Il s'agira d'un dérangement temporaire pendant les travaux. Un habitat d'intérêt communautaire a été recensé (prés salés atlantiques) mais il est évité (zone de travaux en dehors de ses emprises)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?	V		De manière très faible et temporaire. Il n'y aura aucun changement lors de la phase d'exploitation par rapport à la situation actuelle. Le renouvellement de la passerelle permettra l'amélioration de la continuité aquatique (moins de piles). Il n'y aura pas de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèce protégée. Il s'agira d'un dérangement temporaire pendant les travaux (pour les sites N2000 terrestres comme maritimes). Une vérification de la présence ou non de chiroptères sous le pont sera effectuée avant la phase de démolition de la passerelle existante.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	0	V	La nouvelle passerelle prendra forme en lieu et place de l'ancienne passerelle. Les appuis seront réalisés au même endroits que la passerelle actuelle. Aucune consommation d'espaces naturelles ou maritimes n'est attendus pour la création de la nouvelle passerelle. Au contraire, les pieux de la nouvelle passerelle, moins nombreux qu'actuellement, permettront de libérer quelques espaces maritimes situés dans le lit du cours d'eau le Lay.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	V		L'ensemble du département de la Vendée est concerné par le risque de transport de matières dangereuses, notamment par voie maritime. Cependant, le projet ne sera pas de nature à augmenter ce risque. En effet, il sera possible de retrouver les mêmes usages qu'auparavant avec la nouvelle passerelle et l'utilisation de la nouvelle passerelle sera faite uniquement via des modes de circulation doux (piétons et vélos)
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		La zone du projet est concernée par le risque littoral. Cependant, le projet ne devrait pas aggraver ce risque. En effet, le fait d'avoir moins de piles qu'auparavent avec cette nouvelle passerelle (il y avait avant 15 pieux, il y en aura 8 avec la nouvelle passerelle), la transparence hydraulique devrait être améliorer en créant moins d'obstacles à l'écoulement. La zone du projet est également concernée par le risque de remontée de nappes (débordement de nappe) et l'aléa retrait-gonflement des sols argileux est qualifié de moyen
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Le projet engendrera du trafic supplémentaire autour de la zone du projet, notamment lors de la phase de travaux. En effet, l'apport des matériaux et la venue des personnels de chantier sur site provoquera une augmentation du trafic routier. Cependant, aucun gros travaux ou apports de matériels ne sera effectué lors de la période estivale, la plus sensible en termes de difficultés de circulation
	Est-il source de bruit ?	V		Le projet sera source de bruit, notamment lors de la phase de chantier via la réalisation du chantier et aussi via l'augmentation du trafic. La phase d'exploitation sera affectée aux modes doux de déplacements et ne sera pas émettrice de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	V		La zone de chantier est déjà concernée par quelques nuisances sonores notamment via la circulation des véhicules sur le pont routier à côté de la passerelle.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuisa	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	La réalisation ou l'exploitation de la nouvelle passerelle ne sera pas plus émettrice de vibration que la situation actuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		Des mesures seront prises en phase travaux pour éviter tout rejet de poussières dans l'atmosphère (arrosage des zones sensibles). Le phasage des travaux permettra d'optimiser les interventions des entreprises, de réduire le nombre de livraisons par camions en fonction du tonnage des matériaux approvisionnés. En phase exploitation, le volume global de trafic restant inchangé, le projet engendra pas d'augmentation d'émissions de GES ou autres. Les modes doux de déplacements seront privilégiés.
Émis	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V	
	Si oui, dans quel milieu ?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
ions	Engendre-t-il des effluents ?		<			
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	7		La démolition de la passerelle existante engendrera une production de déchets qui seront acheminés vers les filières de traitement adaptées (bois, béton). La phase de construction de la nouvelle passerelle pourra elle aussi, être émettrice de déchets qui seront également acheminés vers les filières de traitement adaptées.		
le/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	Le projet n'est pas situé à proximité d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit ni d'un Site Patrimonial Remarquable		
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		7	Il s'agit ici du remplacement de la passerelle existante par une nouvelle passerelle. Les usages du site resteront les mêmes : la passerelle sera utilisée par les piétons, les cyclistes et les pêcheurs. Les activités humaines resteront donc inchangées après la mise en place de la nouvelle passerelle.		

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Qui	✓ N	
	V 1 1/1	110

Si oui, décrivez lesquelles :

Les effets cumulés ont été étudiés dans un périmètre de 5 km autour du projet pour les années 2019 à 2023.

- Le projet de déviation routière et de mise en compatibilité du PLU de Saint-Michel-en-l'Herm (85) : avis de la MRAE du 22 août 2022 et enquête publique du 14 mars 2023 au 14 avril 2023, la zone d'étude est située à plus de 4 km du projet de déviation

- Travaux d'aménagement portant sur la création et la restauration des digues "les Rouillères" et "la Belle Henriette" situées sur la commune de la Tranche-sur-Mer. La fin de l'enquête publique a eu lieu le 30 septembre 2022. Le projet est situé à 2,5 km au nord-ouest du projet de nouvelle passerelle.

Néanmoins, avec l'éloignement des projets, aucun projet n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de renouvellement de la passerelle. Avec les digues et la meilleure transparence hydraulique de la future passerelle, les risques littoraux seront maîtrisés

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
☐ Oui ☑ Non
Si oui, décrivez lesquelles :
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
melachees sor renvironmente regulates as that a doctres regionations approaches
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être
retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur
l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de</u>
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
preciser et de détainer ces mesores (type de mesores, content, mise en œovie, soivi, doree,
Un ensemble de mesures seront mises en place en phase travaux et exploitation. Elles sont détaillées de façon exhaustive dans l'annexe 8 ("Annexe facultative").
Elles concernent des questions liées à :
- L'organisation du chantier ;
 L'information des riverains et le cadre de vie (qualité de l'air, bruit, vibrations); Le risque inondation;
- La biodiversité ;
 - La gestion de la consommation d'eau et d'électricité; - La gestion des déchets;
- La pollution du sol et des eaux ;
 - La pollution de l'air et les poussières ; - Les moyens de contrôle et de restitution.
- Les moyens de controle et de l'estitution.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit ici du remplacement d'un ouvrage d'art existant. Le projet de la nouvelle passerelle a été pensé de manière à éviter au maximum les impacts sur l'environnement. Les impacts sur l'environnement auront lieu uniquement en phase travaux et ils seront limités et maîtrisés.

Le risque d'inondation ne sera pas aggravé : il y aura moins de pieux comparé à la passerelle existante : la transparence hydraulique sera améliorée.

Le projet fait également l'objet d'une autorisation environnementale. En effet, différents dossiers réglementaires vont être réalisés dans le cadre de ce projet, notamment, une étude d'incidence intégrant une étude Natura 2000 avec les différentes thématiques environnementales abordées (milieu physique, milieu humain, volet paysager et volet milieux naturels).

Il nous semble ainsi que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	~
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	~
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	~
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe facultative pour la présentation du phasage des travaux et la présentation détaillée des mesures mises en place dans le cadre du projet (parties 4.1, 4.3 et 6.5 du présent CERFA).	V
2		
3		
4		
5		

^				報告事を			THE REAL PROPERTY.	100	
9	-n	ga	$\sigma\epsilon$	m	en'	t e	TS	on:	ature
_	ATTENDED BY	5	5	SALES SALES	Name and Address of	and the same	and the sales	- minutes	and the latest designation of

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinent	es
des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables	

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

NOM ANGLADE	
Prénom Patrice	
Qualité du signataire Directeur General Adjaint	per Interim
à La Roche son You	Le Directeur des Routes. des Mobilités et de l'Habitat
Fait le 1 10 7 20 23	Signature du (des) demandeur(s) Patrice ANGLADE

